



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE (Ain)

ARRÊTÉ

N° : 2025/01

Du : 09 mai 2025

**Objet : Abrogation de l'arrêté n°2021.03 du 3 janvier 2022
Nomination d'un régisseur titulaire et de régisseurs suppléants**

Le Maire, Président du CCAS ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté n°1 du 28 janvier 2000 instituant une régie d'avance auprès du CCAS de la Ville de Bourg en Bresse ayant pour objet la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé,

Vu l'arrêté n°1, du 29 avril 2020 portant sur la modification de la régie d'avances des chèques d'accompagnement personnalisé

Vu l'arrêté n°2021.03 du 3 janvier 2022 portant nomination de régisseurs titulaires et suppléants de la régie susvisée,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 mai 2025

Sur proposition de Monsieur le Président du CCAS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Suite à des mouvements de personnel, l'arrêté n°2021.03 du 3 janvier 2022 est abrogé à compter du 09 mai 2025.

ARTICLE 2 :

A compter du 09 mai 2025, Madame BONNET Sandrine, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avance auprès du CCAS de la Ville de Bourg en Bresse ayant pour objet la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé, créée par arrêté n°1 du 28 janvier 2000, avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame BONNET Sandrine sera remplacée par Madame Sylvie PAUGET, Madame Anne DESFORGES ou Madame Estelle FAULIN (régisseurs suppléants)

ARTICLE 4 :

Le régisseur titulaire bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 5 :

Les régisseurs suppléants bénéficient du régime indemnitaire lié à leur groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 8 :

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 :

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 10 :

En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Président du CCAS et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au comptable de la collectivité,

Fait à Bourg en Bresse
Le : 09 mai 2025

Pour le Maire, Président, et par délégation
La Directrice du CCAS



Karine THEVENARD

Le régisseur titulaire,

Sandrine BONNET



Vu pour acceptation

Sylvie PAUGET



Vu pour acceptation

Estelle FAULIN



Vu pour acceptation

Anne DESFORGES



Vu pour acceptation

La signature des régisseurs devra être précédée de la mention manuscrite * " Vu pour acceptation "

Fait à Bourg en Bresse
Le : 09 mai 2025

Vu pour accord
La Trésorière Principale Municipale,

P/P



DOMINIQUE BESSON
Inspectrice
des Finances Publiques

Dominique ALVIN

Les régisseurs suppléants,